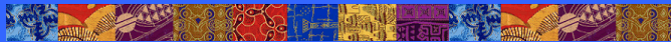


Justice pour les femmes

Les Droits et le statut de Rome

Women's Initiatives for Gender Justice



Anna Paulownastraat 103, 2518 BC La Haye, Pays-bas, Tel: +31 (0)70 365 2042
Fax: +31 (0)70 392 5270 info@iccwomen.org www.iccwomen.org

La Cour Pénale Internationale – la participation des victimes

Qui est une victime ?

Le Traité international créant la Cour Pénale Internationale (CPI)- le statut de Rome – considère comme victime toute personne ayant souffert de la commission d'un crime qui tombe sous la juridiction de la Cour- lequel peut être tout crime répondant à la définition du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Les victimes ont le droit de participer

Les victimes de ces crimes ont le droit de participer aux activités de la Cour quand leurs intérêts personnels sont concernés. Cela permet de prendre en compte leurs vues et préoccupations durant tous les stades de la procédure. Les victimes peuvent participer aux différents stades de la procédure – avant et pendant une enquête, pendant l'accusation, pendant le procès, lors du prononcé de la sentence, lors de l'appel et durant le processus de réparation. La Cour doit informer les victimes quant aux progrès réalisés dans les enquêtes et les poursuites judiciaires pour lesquelles leur intérêt a été démontré. Elle doit s'assurer que les intérêts et les besoins particuliers des victimes de violence sexuelle et des enfants sont pris en compte à tous les stades de la procédure.

Comment les victimes peuvent-elles participer ?

Pour participer, les victimes doivent présenter par écrit une demande à la CPI, les autorisant à exprimer leurs vues.

Les juges décident de l'opportunité d'entendre l'opinion des victimes et de leur mode de participation. Cela peut consister en la lecture d'une déclaration à la Cour, l'indication par leur représentant légal à la Cour d'une insuffisance dans les enquêtes sur les crimes, une demande concernant certaines charges ayant été abandonnées; ou l'interrogation des victimes, des experts et de l'accusé.

Qui représente les intérêts des victimes?

Les victimes sont libres de choisir leur propre représentant légal. Ce dernier peut être un avocat originaire du pays ou de la communauté de la victime, un avocat travaillant dans une ONG locale ou internationale, un avocat privé ou un avocat conseillé par la Cour. Tous les représentants légaux doivent être suffisamment qualifiés, parler couramment une des deux langues de la Cour (anglais ou français), et figurer sur la liste des conseillers autorisés à agir devant la Cour que détient la CPI. Pour être ajouté à cette liste, les avocats doivent postuler à la CPI et doivent correspondre à certains critères d'expérience juridique.

Il est important qu'une victime ait confiance en son avocat et soit convaincue que ses préoccupations et intérêts seront représentés au mieux.

Les autres cartes de la série comprennent: La CPI; La CPI- Victimes et témoins Soutien et Protection; La CPI- Le Fonds pour les victimes.
Novembre 2004